



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/5/13
21 décembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Cinquième réunion
Nairobi, 15-26 mai 2000
Point 18 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LES MÉCANISMES D'APPLICATION

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. Conformément aux instructions données au Secrétaire exécutif par le Bureau, le point 18 de l'ordre du jour provisoire fait partie du troisième chapitre de l'ordre du jour («Examen de l'application du programme de travail»). Les points inscrits à ce chapitre visent à fournir à la Conférence des Parties une occasion d'examiner l'application de la Convention et du programme de travail, y compris l'application des décisions en vigueur et du programme de travail approuvé dans la décision IV/16.
2. Au titre du point 18 de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à réfléchir aux questions relatives aux mécanismes d'application de la Convention. La présente note apporte des informations sur les questions que doit aborder la Conférence des Parties lors de l'examen des six sous-points du point 18 de l'ordre du jour.
3. Dans la plupart des cas, les questions abordées dans ces sous-points font l'objet de rapports préparés par des organes subsidiaires qui se sont réunis dans la période intersessions.
4. Le tableau qui suit énumère les questions examinées au point 18 de l'ordre du jour provisoire qui font l'objet de la présente note et mentionne les documents pertinents pour l'étude des autres sous-points. Figurent également, dans le tableau, les sous-points qui ont fait l'objet de recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa quatrième ou sa cinquième réunion ou de la réunion du Groupe de travail spécial sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes.

* UNEP/CBD/COP/5/1.

<u>Point</u>	<u>Titre</u>	<u>Document</u>	<u>Voir aussi :</u>
18.1	Nouvelles orientations destinées au Mécanisme de financement	UNEP/CBD/COP/5/13/Add.1	
	Examen de l'efficacité du Mécanisme de financement	Présente note	
	Ressources financières additionnelles	UNEP/CBD/COP/5/14	
18.2	Coopération technique et scientifique et Centre d'échange	Présente note	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa cinquième réunion (UNEP/CDB/COP/5/3)
18.3	Mesures d'incitation	UNEP/CBD/COP/5/15	
18.4	Article 8 j) et dispositions connexes	Présente note	Rapport du Groupe de travail spécial sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes UNEP/CBD/COP/5/5
18.5	Éducation et sensibilisation du public	Présente note	
18.6	Études d'impact	Présente note	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa quatrième réunion (UNEP/CDB/COP/5/2)
	Responsabilité et réparation	UNEP/CBD/COP/5/16	
18.7	Rapports nationaux	Présente note	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa cinquième réunion (UNEP/CDB/COP/5/3)

I. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MÉCANISME DE FINANCEMENT (ARTICLES 20 ET 21)
(POINT 18.1)

5. La Conférence des Parties a terminé son premier examen de l'efficacité du Mécanisme de financement à sa quatrième réunion et a décidé de fixer, à sa cinquième réunion, le mandat du deuxième examen (décision IV/11, paragraphe 3).

6. Le premier examen a été effectué suivant les objectifs et critères du premier examen de l'efficacité du Mécanisme de financement énoncés dans l'annexe à la décision III/7. Pour le deuxième examen, la Conférence des Parties pourrait vouloir tenir compte des instructions données au Mécanisme de financement par la Conférence des Parties, depuis sa troisième réunion de même que des leçons et des conclusions tirées du premier examen. Ainsi, l'examen pourrait porter sur les activités du Mécanisme de financement pour la période allant de la troisième à la cinquième réunion de la Conférence des Parties (de novembre 1996 à juin 2000).

7. Les objectifs et critères du premier examen de l'efficacité du Mécanisme de financement étaient constitués de quatre éléments : objectifs, méthodologie, critères et procédures. La Conférence des Parties pourrait vouloir adopter une structure similaire pour le deuxième examen. Les objectifs et la méthodologie demeureraient largement inchangés. Les critères suggérés se fondent sur les mesures énoncées par la Conférence des Parties dans sa décision IV/11. Pour les procédures, à la lumière de l'expérience du premier examen, il est proposé d'adopter une formule plus simple et plus directe.

8. La Conférence des Parties est invitée à évaluer le projet de mandat suivant pour le deuxième examen de l'efficacité du Mécanisme de financement :

A. Objectifs

1. Conformément au paragraphe 3 de l'article 21, la Conférence des Parties examine l'efficacité du Mécanisme de financement, notamment les critères et les lignes directrices visés au paragraphe 2 de l'article 21, afin de prendre les mesures appropriées pour améliorer, si nécessaire, l'efficacité du Mécanisme de financement. À cette fin, le terme efficacité recouvre :

a) La capacité du Mécanisme de financement de fournir les ressources financières;

b) La conformité des activités du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui est la structure institutionnelle chargée d'exécuter le Mécanisme de financement, avec les instructions données par la Conférence des Parties;

c) L'efficacité des activités d'application de la Convention financées par le FEM.

B. Méthodologie

2. L'examen porte sur les activités du Mécanisme de financement pour la période allant de novembre 1996 à juin 2000.

3. L'examen s'appuie notamment sur les sources suivantes :

a) L'information fournie par les Parties sur leur expérience en matière, soit de demande de fonds au Mécanisme de financement, soit de mise en œuvre d'activités financées par le Mécanisme de financement;

b) Les rapports préparés par le Fonds pour l'environnement mondial, y compris les rapports présentés à la Conférence des Parties, les rapports d'activité des programmes, les examens annuels de la mise en œuvre des projets, les rapports du Programme de suivi et d'évaluation du FEM, les rapports opérationnels sur les programmes du FEM et le rapport du FEM;

c) Les renseignements fournis par d'autres parties prenantes aux activités sur la diversité biologique financées par le FEM.

C. Critères

4. L'efficacité du Mécanisme de financement est évaluée notamment à l'aide des critères suivants :

a) Les mesures prises par le Mécanisme de financement pour appliquer les instructions de la Conférence des Parties à sa quatrième réunion, visant à améliorer l'efficacité du Mécanisme de financement, contenues dans l'annexe à sa décision IV/11 :

- i) Rationaliser davantage son cycle de projets afin de simplifier la préparation des projets, d'en accroître la transparence et de faire en sorte qu'elle réponde mieux aux vœux des pays;
- ii) Simplifier et accélérer davantage les procédures d'approbation et d'exécution, y compris de décaissement, pour les projets financés par le FEM;
- iii) Mettre au point des politiques et procédures qui respectent intégralement et promptement les orientations de la Conférence des Parties;
- iv) Augmenter l'appui aux actions prioritaires définies dans les plans et stratégies nationaux des pays en développement;
- v) Appliquer le principe des surcoûts de manière plus souple, plus pragmatique et plus transparente;
- vi) Faire en sorte que les pays exercent un réel contrôle, en développant leur rôle dans les activités financées par le FEM;
- vii) S'adapter avec plus de souplesse au programme de travail thématique à long terme de la Convention sur la diversité biologique, conformément aux orientations de la Conférence des Parties;
- viii) Promouvoir le rôle catalyseur du Fonds pour l'environnement mondial en mobilisant auprès d'autres sources des fonds au titre des activités financées par le FEM;

- ix) Inclure dans ses activités de surveillance et d'évaluation l'étude du respect, dans le cadre de ses programmes opérationnels, de la politique, des stratégies, des priorités du programme, ainsi que des critères de financement fixés par la Conférence des Parties;
- x) Favoriser les efforts tendant à faire en sorte que les agents d'exécution se plient à la politique, aux stratégies, aux priorités des programmes ainsi qu'aux critères de financement de la Conférence des Parties en appuyant les activités émanant des pays qui sont financées par le Fonds pour l'environnement mondial;
- xi) S'attacher à améliorer l'efficacité, la qualité et la transparence de la coopération et de la coordination entre les agents d'exécution afin d'améliorer les systèmes d'opération et d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial et d'éviter les chevauchements et doubles emplois;
- b) Tout autre point pertinent soulevé par les Parties en réponse au questionnaire.

D. Procédures

5. Sous l'autorité de la Conférence des Parties et avec son appui, le Secrétariat établit un document d'information qu'il soumet, pour examen, à la Conférence des Parties à sa sixième réunion.

6. Les Parties et les acteurs pertinents, y compris les organisations compétentes, sont invités à communiquer au Secrétariat [,avant le 30 juin 2001,] leur avis détaillé sur l'efficacité du Mécanisme de financement d'après leur expérience de ce mécanisme pour la période à l'étude.

7. Les communications mentionnées ci-dessus sont organisées selon un questionnaire mis au point par le Secrétariat, s'inspirant des critères adoptés dans le présent mandat, et transmis aux Parties le plus tôt possible après la clôture de la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

8. Le Secrétariat établit un rapport de synthèse contenant l'information reçue afin d'aider la Conférence des Parties à sa sixième réunion à examiner l'efficacité du Mécanisme de financement. Le rapport de synthèse est soumis au Bureau aux fins d'examen et pour commentaire avant d'être distribué aux Parties.

9. Le projet de rapport de synthèse est également adressé au FEM (au secrétariat du FEM et aux agents d'exécution) aux fins d'examen et pour commentaire. Les commentaires sont inclus dans le rapport et les sources en sont indiquées.

10. Le Secrétariat communique le rapport aux Parties trois mois au moins avant la sixième réunion de la Conférence des Parties.

II. COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE ET CENTRE D'ÉCHANGE (ARTICLE 18)
(POINT 18.2)*

9. Dans sa décision IV/2, la Conférence des Parties chargeait le Secrétaire exécutif de réaliser une étude indépendante de la phase pilote du Centre d'échange à compter de la fin de 1998 et qui pourrait être présentée à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen, accompagnée d'un programme de travail du Centre d'échange à plus long terme.

10. Le rapport de l'étude indépendante et la proposition de programme de travail à plus long terme pour le Centre d'échange seront examinés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa cinquième réunion et la recommandation de l'Organe subsidiaire sera incluse dans le rapport de sa réunion (UNEP/CBD/COP/5/3). Au titre du point 18.2 de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner et à adopter la recommandation de l'Organe subsidiaire relative au plan stratégique du Centre d'échange et à son programme de travail à plus long terme. Elle est également invitée à étudier le rôle particulier du Centre d'échange en matière de coopération scientifique et technique.

A. Contexte

11. Le Centre d'échange a été créé en vertu du paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention afin d'encourager et de faciliter la coopération technique et scientifique entre les Parties. Il s'agit d'un réseau constitué de Parties et de partenaires qui unissent leurs efforts pour faciliter l'application de la Convention. La Conférence des Parties a demandé au Secrétariat de coordonner l'établissement du Centre d'échange et a créé à cet effet le Comité consultatif informel, chargé de fournir au Secrétariat des conseils et des commentaires tout au long du processus de mise en place du Centre d'échange. Le mandat du Centre d'échange a depuis été élargi pour inclure des questions relatives à l'échange d'informations (article 17 de la Convention).

12. La phase pilote du Centre d'échange a donné lieu à un certain nombre de réalisations : 137 Parties contractantes ont désigné un correspondant doté de ressources humaines et matérielles pour acquérir et échanger les informations sur la diversité biologique; 104 de ces correspondants ont un courrier électronique et 41, un site Web.

* Pour faciliter l'examen de ce sous-point, les notes d'information suivantes ont été préparées à l'intention de la Conférence des Parties: report of the independent review of the pilot phase of the clearing-house mechanism (UNEP/CBD/COP/5/INF/2); clearing-house mechanism strategic plan (UNEP/CBD/COP/5/INF/3); et clearing-house mechanism longer-term programme of work (UNEP/CBD/COP/5/INF/4). La Conférence des Parties pourra également prendre connaissance de la note du Secrétaire exécutif sur la phase pilote du Centre d'échange (UNEP/CBD/SBSTTA/5/3), préparée pour la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

B. Concept

13. Le Centre d'échange est considéré comme le principal réseau d'information et de coopération à l'échelle mondiale consacré à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Il devrait promouvoir et appuyer les objectifs suivants, aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international :

- a) Amélioration et rentabilité accrue des processus décisionnels;
- b) Coopération internationale et échanges en matière de technologie, de formation, d'éducation, de recherche, d'information et de savoir-faire;
- c) Réduction des chevauchements; et par conséquent
- d) Mise en œuvre améliorée, accélérée et d'un meilleur rapport coût-efficacité des initiatives liées à la diversité biologique, et de la Convention dans son ensemble.

14. Le Centre d'échange, travaillant en collaboration avec des initiatives mondiales et régionales pertinentes, est en mesure de favoriser les liens et la synergie entre les diverses contributions, et d'aider à consolider et à orienter l'évolution de la composante «diversité biologique» de l'infrastructure mondiale d'information qui est en train de voir le jour.

C. Coopération scientifique et technique

15. Selon le rapport de l'étude indépendante (UNEP/CBD/COP/5/INF/2) et le plan stratégique (UNEP/CBD/COP/5/INF/3), l'un des trois objectifs principaux du Centre d'échange (les deux autres étant l'échange d'informations et la création d'un réseau) consiste à encourager et faciliter la coopération technique et scientifique entre les pays et au sein des pays, dans l'intérêt de l'application efficace de la Convention. Le Centre d'échange doit être utilisé pour repérer, créer et encourager la coopération technique et scientifique qui s'articule autour de six grands axes :

- a) Outils et processus de prise de décisions;
- b) Formation et renforcement des capacités;
- c) Recherche;
- d) Financement;
- e) Accès à la technologie et transfert de technologie;
- f) Rapatriement de l'information.

16. L'utilisation du Centre d'échange peut lever des obstacles à la coopération transfrontière dans ces domaines et conduire à des prises de décision d'un meilleur rapport coût-efficacité. Elle facilitera également l'intégration interdisciplinaire (par exemple d'activités en matière de taxonomie, d'écologie et de science de l'information) et la création correspondante de nouveaux savoirs et de nouvelles solutions.

D. Stratégies de renforcement des capacités au niveau local

17. Dans ses décisions III/4 et IV/2, la Conférence des Parties notait que le renforcement des capacités est essentiel à la mise en place du Centre d'échange. À cet égard, les participants à l'enquête effectuée dans le cadre de l'étude indépendante ont énuméré un certain nombre de possibilités aux niveaux local et régional. Les quatre «stratégies gagnantes» de renforcement des capacités au niveau local sont présentées ci-dessous.

1. Formation

18. Le thème qui revient le plus souvent, du point de vue du renforcement des capacités locales, est celui de la formation. Il y a, en particulier des besoins de formation dans le domaine des technologies de l'information, notamment pour l'installation et l'entretien des systèmes informatiques, l'utilisation du matériel informatique, des logiciels, d'Internet et des mécanismes d'échange de l'information. La formation est aussi jugée nécessaire tant pour l'utilisation du Centre d'échange que dans le domaine de la diversité biologique et de sa gestion. On note enfin un besoin en matière de «formation de formateurs», par exemple dans le cadre d'ateliers nationaux, sous-régionaux et régionaux, et par la conception de matériel didactique tels que des trousseaux d'outils sur CD-ROM ou un guide d'utilisation du Centre d'échange.

2. Amélioration des systèmes de gestion de l'information, des stratégies et des normes relatives à l'information

19. Les stratégies de gestion de l'information sont une composante importante du réseau mondial du Centre d'échange, mais elles sont également essentielles au renforcement des capacités d'application de la Convention des partenaires locaux du Centre d'échange. Trente pour cent des personnes interrogées lors de l'enquête ont exprimé le besoin d'améliorer les systèmes de gestion de l'information, les stratégies et les normes relatives à l'information.

3. Amélioration des partenariats et de l'échange de l'information

20. L'amélioration des partenariats et de l'échange de l'information est capitale pour l'établissement des relations de coopération sur lesquelles reposent les mécanismes nationaux du Centre d'échange. Vingt-cinq pour cent des personnes interrogées ont répondu qu'il s'agissait là d'un besoin au niveau local pour renforcer la capacité d'établissement du Centre d'échange, et elles ont mis en lumière plusieurs façons de répondre à ce besoin.

4. Accroissement de l'appui financier

21. Pour renforcer la capacité des partenaires locaux de mettre en place le Centre d'échange et d'y prendre part, il importe d'accroître l'appui financier. Les activités qui doivent bénéficier d'un appui financier sont : le fonctionnement du Centre d'échange, le transfert sur support électronique des informations sur la diversité biologique, l'établissement de nœuds nationaux et le développement de réseaux, le recrutement de personnel, les activités de formation permanente, l'acquisition d'équipement et de technologie, les enquêtes réalisées au niveau national, les évaluations sur le terrain, l'analyse des données et la participation aux ateliers du Centre d'échange.

E. Questions de financement

22. Un appui permanent est nécessaire pour concevoir et soutenir les activités des nœuds du Centre d'échange à tous les niveaux. Partout dans le monde, les

/...

services fournis par le Centre d'échange permettront d'éviter le double emploi et de favoriser la rentabilité des initiatives liées à la diversité biologique. À l'origine de ces initiatives se trouvent des «utilisateurs potentiels» du Centre d'échange qui pourraient voir en ce dernier un outil précieux pour la réalisation de leurs propres activités. Il serait bon de les considérer comme des bailleurs de fonds potentiels.

23. Les moyens suivants pourraient être envisagés pour obtenir le financement nécessaire aux nœuds du Centre d'échange :

a) La Conférence des Parties pourrait demander à chaque Partie de mettre en place son propre nœud du Centre d'échange, en assurant une dotation en personnel équivalente à une personne à plein temps par année au moins. Cet engagement devrait s'accompagner, si possible, d'un budget suffisant affecté aux dépenses techniques et autres (lignes directrices à déterminer);

b) Faire en sorte que des incitations de départ soient fournies aux pays en développement, par l'intermédiaire du FEM et d'autres sources;

c) Faire en sorte que les activités telles que l'étude, la formulation et l'élaboration de propositions de financement conformes aux priorités du Centre d'échange disposent des fonds nécessaires;

d) Exiger de tous les nœuds du Centre d'échange qu'ils rédigent des stratégies de financement à long terme pour leurs activités. Il convient d'étudier un éventail de sources possibles de financement, outre les gouvernements nationaux et le FEM, en particulier, la contribution potentielle du secteur privé au Centre d'échange. Voici quelques éléments de solution possibles : commandite de certains projets du Centre d'échange présentant un intérêt particulier; frais d'inscription des grandes entreprises dans le mécanisme de collaboration-promotion destiné aux institutions et aux spécialistes ainsi qu'aux fournisseurs de services et de technologies; et publicité payante sur les sites Web du Centre d'échange. La façon dont le secteur privé sera mis à contribution sera déterminante pour l'avenir de la Convention;

e) Associer plus étroitement les bailleurs de fonds potentiels aux processus de planification et aux ateliers du Centre d'échange;

f) Renforcer les capacités et fournir un appui permanent sur les moyens de promouvoir le Centre d'échange auprès des décideurs clés. Cette activité comprendra:

- i) Des ateliers et des lignes directrices;
- ii) Le recueil des témoignages sur les avantages issus de l'utilisation du Centre d'échange; et
- iii) Le recensement des expériences réussies en matière de financement et des enseignements tirés.

24. Les Parties voudront peut-être étudier les projets pilotes réalisés par les pays en développement conformément aux décisions III/4 et IV/2 portant sur les domaines liés au renforcement des capacités, à l'établissement de correspondants thématiques, régionaux et sous-régionaux ainsi qu'à la constitution de réseaux.

F. Appui apporté par le Mécanisme de financement

25. La Conférence des Parties a prié le FEM d'appuyer les activités mentionnées dans les décisions III/4 et IV/2, car elles jouent un rôle décisif dans la mise en place du Centre d'échange aux niveaux national, sous-régional et régional, au cours de la phase pilote et au-delà.

26. Le FEM a également été prié de fournir un appui à la mise en place du Centre d'échange aux niveaux national, sous-régional et régional, conformément à ses critères opérationnels révisés relatifs aux activités favorisant la diversité biologique. Cet appui devrait répondre aux besoins en matière de coopération technique et scientifique, et de réalisation de projets pilotes par les pays.

27. À ce jour, le FEM a financé 69 projets liés au Centre d'échange dans le cadre des modules d'activités favorisant la diversité biologique (avec une allocation maximale de 14 000 dollars E.-U. par module). Au total, 804 580 dollars E.-U. ont été décaissés, soit en moyenne 11 661 dollars E.-U. par pays pour la mise en place des centres d'échange nationaux.

G. Prochaines étapes

28. La mise en œuvre de la Convention repose sur de solides fondations de collaboration : pays et partenaires travaillent de concert, apprennent ensemble et échangent leur savoir-faire, leurs connaissances et leur expérience. Cette collaboration nécessite des mécanismes d'appui, centrés sur les priorités suivantes :

a) Un ensemble de normes et de lignes directrices relatives à la gestion et l'échange de information, qui puisse régler les problèmes de normalisation et d'interopérabilité des systèmes;

b) Un modèle opérationnel pour l'établissement des correspondants nationaux, régionaux, sous-régionaux et thématiques du Centre d'échange;

c) L'élaboration de procédures visant à lier plus étroitement le Centre d'échange à des réseaux de coopération et d'information divers et, plus généralement, à d'autres conventions et initiatives internationales pertinentes;

d) L'élaboration de critères et de procédures visant la pleine participation des autres acteurs de la Convention sur la diversité biologique (par exemple les entreprises internationales, les organismes à but non lucratif et les correspondants thématiques);

e) L'expansion et l'amélioration du Centre d'échange en fonction des capacités requises pour soutenir le prochain programme de travail de la Conférence des Parties;

f) Des mécanismes destinés à déterminer les priorités et les besoins additionnels des pays et des partenaires qui travaillent à la mise en œuvre de la Convention;

g) Des mécanismes destinés à repérer les ressources propres à combler ces besoins et à partager le savoir-faire, l'expérience et les exemples de réussite; et

h) Des mécanismes additionnels destinés à renforcer les capacités locales, nationales et régionales de mise en œuvre du Centre d'échange et de la Convention, en réponse aux besoins des utilisateurs. Parmi les priorités de formation récemment soulignées, il y a notamment la formation aux technologies de l'information (par exemple, utilisation de matériel informatique), à l'utilisation du Centre d'échange et à la gestion de la diversité biologique.

29. Le réseau mondial du Centre d'échange doit assurer sa viabilité à long terme, ce qui suppose un accès à des ressources suffisantes – financières, techniques, humaines et ressources d'information. Il importe de promouvoir et de renforcer les relations entre le Centre d'échange et les initiatives internationales de financement, et d'explorer les possibilités novatrices de partenariats.

30. Les Parties admissibles pourraient vouloir examiner les éléments énumérés ci-dessous au moment de soumettre leurs propositions de projets concernant les priorités récemment énoncées pour les projets pilotes. Les descriptions suivantes sont inspirées des orientations fournies par les ateliers régionaux et ateliers d'experts sur le Centre d'échange, l'étude indépendante, le plan stratégique et le Comité consultatif informel :

a) Prise de décisions. Projets expérimentaux touchant aux aspects suivants : menaces pour la diversité biologique; évaluation économique des éléments de la diversité biologique et mesures d'incitation en faveur de leur utilisation durable; études d'impact sur l'environnement; évaluations scientifiques; indicateurs; questions relatives à l'article 8 j); questions relatives à l'accès et au partage des avantages;

b) Formation et renforcement des capacités. Projets pilotes axés sur l'établissement de fichiers normalisés de formateurs qualifiés, d'experts et d'ateliers, et sur l'élaboration de modules de formation, aux niveaux national, sous-régional ou régional (conçus pour être facilement repérés par Bioseek, le moteur de recherche du site Web du Centre d'échange);

c) Recherche. Projets pilotes axés sur l'établissement de fichiers normalisés d'institutions et d'experts, de collections biologiques, de cartes, d'images satellites et d'applications du système d'information géographique (SIG), aux niveaux national, sous-régional ou régional; projets expérimentaux sur l'information et les pratiques relatives à la diversité biologique, y compris des projets visant la mise en relation et la synthèse des connaissances existantes dans des domaines prioritaires déterminés au moyen de consultations et d'ateliers régionaux et internationaux;

d) Financement. Projets pilotes axés sur l'établissement de fichiers normalisés de sources de financement pertinentes aux niveaux national, sous-régional, régional ou international (conçus pour être facilement repérés par Bioseek), pouvant être consultés par mot clé, par région et par domaine de coopération; projets pilotes visant la collecte et la synthèse de données sur les marchés et les échanges de biens et services liés à la diversité biologique;

e) Accès à la technologie et transfert de technologie. Projets pilotes sur les technologies qui, notamment : i) évitent ou réduisent au minimum les effets défavorables pour la diversité biologique; ii) aident les populations locales à mettre au point des mesures de remise en état dans les régions où la diversité biologique a été appauvrie; ou iii) encouragent des habitudes d'utilisation des ressources biologiques conformes aux pratiques culturelles

traditionnelles et compatibles avec les principes de conservation ou d'utilisation durable;

f) Rapatriement de l'information. Projets visant à décrire des méthodes de rapatriement de l'information reproductibles et d'un bon rapport coût-efficacité et à établir des liens avec les offices des brevets de chaque pays, de façon à obtenir des renseignements à jour, en particulier sur les nouveaux brevets enregistrés et les brevets tombés dans le domaine public.

H. Nouveaux domaines programmatiques du Centre d'échange

31. À la séance de réflexion sur l'évaluation scientifique qui a eu lieu à Oslo, en novembre 1999 (voir UNEP/CBD/COP/5/17/Add. 1 et UNEP/CBD/COP/5/INF/1), les participants ont estimé que le Centre d'échange jouait un rôle important dans la mise en place d'un réseau visant la promotion de la coopération technique et scientifique, l'échange d'informations et les processus d'examen par des experts de même rang. Le Centre d'échange a été prié, notamment, d'aider à trouver des experts pouvant prendre part aux évaluations et de faciliter l'échange d'informations pertinentes, l'examen de documents par des experts de même rang et la diffusion des résultats.

32. Le paragraphe 1 de l'article 17 du projet de protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/ExCOP/1/L. 2/Rev. 1) prévoit la création d'un centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, dans le cadre du mécanisme d'échange prévu au paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention. Ce nouveau mécanisme entraînera une augmentation non négligeable de la charge de travail et, partant, la nécessité d'attribuer de nouvelles ressources à l'Unité Centre d'échange du Secrétariat.

33. Dans sa décision IV/9, la Conférence des Parties décrivait le Centre d'échange comme un moyen de diffuser des études de cas et d'autres informations sur les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés locales et autochtones qui sont l'expression de modes de vie traditionnels utiles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. À la lumière des recommandations que formulera le Groupe de travail spécial sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention à sa première réunion, qui se tiendra en mars 2000 (UNEP/CBD/COP/5/5), la Conférence des Parties jugera peut-être bon de réfléchir au rôle du Centre d'échange vis-à-vis de l'application de toute décision adoptée par la Conférence des Parties après examen de ces questions (voir aussi par. 36-40 ci-dessous).

34. Pour atteindre les objectifs de promotion et de facilitation de la coopération technique et scientifique, le Secrétariat prévoit, notamment, d'ouvrir une tribune électronique mondiale sur Internet, transparente et accessible au public, vouée à la coopération technique et scientifique en matière de diversité biologique afin de répondre aux demandes et aux besoins des Parties en ce qui concerne l'article 18 de la Convention.

35. Le Comité consultatif informel participe pleinement à la mise en place du Centre d'échange. Il a également joué un rôle de premier plan dans la conduite de l'étude indépendante de la phase pilote du Centre d'échange ainsi que dans la formulation de son plan stratégique et de son programme de travail à plus long terme. Les consultations menées auprès des membres du Comité qui disposent de moyens électroniques se poursuivent activement. Pour que le Comité puisse donner des avis sur la mise au point du programme de coopération technique et scientifique, il faut instaurer un processus de consultation permanent, par

l'intermédiaire de réunions du Comité et l'utilisation des communications électroniques.

III. ARTICLE 8 J) ET DISPOSITIONS CONNEXES (POINT 18.4)

36. Dans sa décision IV/9, la Conférence des Parties a créé un groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée pour examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention. Dans cette décision étaient également énumérées un certain nombre d'activités visant à favoriser l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes, en particulier la réalisation de nouvelles études de cas et le renforcement de la coopération entre le Secrétariat et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

37. Le mandat du Groupe de travail spécial sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention est décrit au paragraphe 1 de la décision IV/9. La réunion du Groupe de travail se tiendra à Séville, en Espagne, du 27 au 31 mars 2000, et le rapport de cette réunion (UNEP/CBD/COP/5/6) sera présenté pour examen à la Conférence des Parties.

38. Le rapport devrait contenir, entre autres, une proposition de programme de travail et des avis sur la conception et l'application de mesures juridiques et d'autres formes de protection pertinentes.

39. La Conférence des Parties, dans sa décision IV/9, réitérait sa demande d'études de cas et priait le Secrétaire exécutif de resserrer les liens de coopération avec l'OMPI. Certaines Parties et l'Initiative Biotrade de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ont communiqué des études de cas et d'autres renseignements pertinents. Une synthèse de l'information contenue dans ces documents sera transmise au Groupe de travail spécial à sa première réunion. En rédigeant cette synthèse, le Secrétariat tiendra également compte des informations contenues, dans les études de cas, qui pourraient être utiles à d'autres aspects de la Convention.

40. Un mémorandum de coopération entre le Secrétariat et l'OMPI est actuellement en préparation. Le Secrétaire exécutif se propose de faire état des progrès réalisés à ce sujet à la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

41. La Conférence des Parties est invitée à étudier les questions sur le fond contenues dans le rapport du Groupe de travail spécial et à adopter une décision au sujet des éléments que le Groupe de travail a été prié d'examiner dans la décision IV/9, notamment :

- a) Un programme de travail;
- b) Les objectifs et activités entrant dans le champ d'application de la Convention;
- c) Les priorités, compte tenu du programme de travail de la Conférence des Parties;
- d) Les avis à demander à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;
- e) Les objectifs et les activités du programme de travail qui devraient être renvoyés à d'autres organismes ou processus internationaux;

/...

f) Les possibilités de collaboration et de coordination avec d'autres organismes ou processus internationaux;

g) Les mesures à prendre pour renforcer la coopération, à l'échelle internationale, entre les communautés mentionnées dans l'article 8 j) et les moyens de renforcer les mécanismes qui favorisent cette coopération.

IV. ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (ARTICLE 13) (POINT 18.5)

42. Dans sa décision IV/10 B, la Conférence des Parties invitait l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à envisager de lancer une initiative mondiale concernant l'éducation, la formation et la sensibilisation du public à la diversité biologique. Elle priait le Secrétaire exécutif d'étudier la faisabilité de cette initiative et de faire rapport sur les progrès réalisés en la matière à la cinquième réunion de la Conférence des Parties. Elle invitait enfin le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec d'autres organismes, à poursuivre le développement de ses activités d'information et de diffusion et de sensibilisation du public à l'appui des travaux de la Convention.

43. À la suite des consultations menées entre le Secrétariat et l'UNESCO, cette dernière a élaboré un projet d'initiative mondiale, décrit dans le document UNEP/CBD/COP/5/INF/5. L'initiative proposée serait une coentreprise de la Convention et de l'UNESCO et elle établirait également des partenariats avec certaines organisations internationales pertinentes.

44. Il est proposé de mettre sur pied un groupe de travail consultatif formé d'experts des Nations Unies et d'autres organismes pour poursuivre l'élaboration de cette initiative et fournir un appui à sa mise en œuvre ainsi que des avis en la matière. La première réunion de ce groupe consultatif se tiendra au siège de l'UNESCO dès que possible après la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

45. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, par l'intermédiaire de son Bureau d'information pour les Conventions, a fourni un appui à la couverture médiatique des réunions tenues sous les auspices de la Convention et à l'élaboration du guide sur la Convention mentionné au paragraphe 49 ci-dessous. Il a également produit le premier numéro du bulletin Synergies, qui vise à favoriser la collaboration entre les diverses conventions sur l'environnement (et qui peut être consulté à l'adresse suivante : www.unep.ch/conventions).

46. Dans sa décision IV/16, la Conférence des Parties priait le Secrétaire exécutif d'élaborer un manuel récapitulant les décisions de la Conférence des Parties, ainsi que tout autre matériel utile au fonctionnement de la Convention et relatif au texte de la Convention. Un projet de manuel sur le fonctionnement de la Convention a été conçu et sera mis à la disposition des participants à la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

47. Ce projet de manuel contient toutes les décisions et les autres documents produits jusque et y compris la quatrième réunion de la Conférence des Parties. Il est prévu d'y inclure les décisions adoptées lors de la cinquième réunion et de publier le manuel dès que possible après cette réunion.

48. Dans sa décision II/1, la Conférence des Parties a approuvé la recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques,

techniques et technologiques concernant la préparation d'un rapport périodique sur la diversité biologique, le Rapport sur l'avenir de la diversité biologique mondiale. Afin de s'assurer que le Rapport sur l'avenir de la diversité biologique mondiale repose sur les meilleures connaissances scientifiques qui soient et qu'il devienne une référence indiscutable sur la diversité biologique mondiale, le Secrétaire exécutif a créé un Groupe consultatif qui prendra part à la révision du projet de texte et à sa mise au point avant publication. Le Secrétariat mettra le projet à la disposition des participants pour commentaire et publiera le rapport après la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

49. Le Secrétariat prépare aussi un guide de la Convention sur la diversité biologique destiné au grand public. Il est prévu de le publier à temps pour la cinquième réunion de la Conférence des Parties. À cette occasion, des exemplaires seront mis à la disposition des participants. Enfin, une brochure sur la Convention et une affiche soulignant la Journée mondiale de la diversité biologique ont également été conçues.

50. La Réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention a recommandé que le Secrétaire exécutif soit prié de définir, chaque année, le thème de la Journée mondiale de la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/5/4, annexe, recommandation 1, par. 24).

51. La recommandation de l'Organe subsidiaire à sa quatrième réunion demandant (recommandation IV/1, paragraphe 7) que l'éducation et la sensibilisation du public soient abordées lors des discussions sur les programmes de travail thématiques (UNEP/CBD/COP/5/2, annexe 1) sera également examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

52. La Conférence des Parties est invitée à :

a) Prendre note de l'information fournie par le Secrétaire exécutif, inviter l'UNESCO à lancer le processus envisagé dans le document UNEP/CBD/COP/5/INF/5 et prier le Secrétaire exécutif de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce processus à la sixième réunion de la Conférence des Parties;

b) Approuver la recommandation de la Réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention et prier le Secrétaire exécutif de définir chaque année le thème de la Journée mondiale de la diversité biologique;

c) Approuver la recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques demandant que l'éducation et la sensibilisation du public soient abordées lors des discussions sur les programmes de travail thématiques.

V. ÉTUDES D'IMPACT (ARTICLE 14) (POINT 18.6)

53. Dans sa décision IV/10 C, la Conférence des Parties invitait les gouvernements et les organisations à transmettre au Secrétaire exécutif des rapports et des études de cas concernant les évaluations d'impact. Elle priait aussi le Secrétaire exécutif de préparer un rapport de synthèse reposant sur les informations transmises et d'autres informations utiles et de communiquer ce rapport pour examen à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

54. Cinq Parties et trois organisations ont transmis des informations au Secrétaire exécutif. Ces documents ne constituent pas un échantillon suffisamment représentatif, tant sur le plan de la quantité que du détail des informations, pour permettre de tirer des conclusions quant à la mesure dans laquelle les études d'impact sur l'environnement tiennent compte de considérations relatives à la diversité biologique.

55. L'Organe subsidiaire a examiné cette question à sa quatrième réunion en se fondant sur le rapport de synthèse préparé par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/4/10) et a adopté la recommandation IV/6, qui contient les éléments d'une décision de la Conférence des Parties. La recommandation figure dans le rapport de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/5/2).

56. Cette recommandation met en évidence un certain nombre d'activités dont la réalisation pourrait être encouragée par la Conférence des Parties auprès des Parties, des gouvernements et d'autres organisations compétentes. Il est également recommandé que l'Organe subsidiaire soit prié de poursuivre l'élaboration de lignes directrices sur les études d'impact sur l'environnement à temps pour la sixième réunion de la Conférence des Parties et que le Secrétaire exécutif poursuive ses efforts pour que soient réalisées et mises à disposition des études de cas.

57. Également dans sa décision IV/10 C, la Conférence des Parties priait le Secrétaire exécutif de mettre l'information relative aux études d'impact sur la diversité biologique à la disposition du public, par l'intermédiaire du Centre d'échange et par d'autres moyens appropriés. À cette fin, une page Web a été créée et l'information est accessible par l'intermédiaire du Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique à l'adresse suivante : <http://www.biodiv.org/impactAssess/index.html>.

58. La Conférence des Parties a également encouragé le Secrétaire exécutif à nouer des liens de collaboration avec d'autres organes internationaux compétents dans ce domaine en vue de tirer parti de leurs réseaux d'experts ainsi que de leurs sources d'information et des conseils qu'ils peuvent fournir. Elle a particulièrement encouragé la collaboration avec la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, l'UICN - Union mondiale pour la nature et l'International Association for Impact Assessment (IAIA).

59. La collaboration entre la Convention et ces organisations a fait l'objet de discussions lors d'une réunion tenue au siège de l'UICN à Gland, en Suisse, en décembre 1998. Cette réunion a permis de jeter les bases des discussions subséquentes sur la coordination et la collaboration.

60. À sa septième réunion, la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides a adopté la résolution VII.16 intitulée «La Convention de Ramsar et l'étude d'impact», et le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention a mis sur pied un Groupe d'experts chargé d'enrichir et de diversifier le dossier Internet sur l'étude d'impact géré par l'UICN. L'étude d'impact est également inscrite dans le Plan de travail conjoint de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur les zones humides pour la période de 2000-2001.

61. Le Secrétaire exécutif a prononcé une allocution à l'occasion de la dix-neuvième conférence annuelle de l'International Association for Impact Assessment (IAIA), qui a eu lieu à Glasgow, en Écosse, en juin 1999. Les résultats de cette conférence ont été communiqués lors d'un atelier organisé par l'UICN dans le cadre de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Le Secrétariat a également informé les membres de l'IAIA des activités liées à l'application de la Convention lors d'une réunion de l'IAIA tenue à Montréal, en novembre 1999.

62. La Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation IV/6 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à prendre les mesures appropriées.

VI. RAPPORTS NATIONAUX (ARTICLE 26) (POINT 18.7)

63. Dans sa décision IV/14, la Conférence des Parties priait l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de lui fournir un avis sur la fréquence et la présentation des futurs rapports nationaux, en tenant compte des éléments figurant dans l'annexe à cette décision. Elle demandait que cet avis porte sur la nature des renseignements demandés aux Parties pour faire le point sur l'application de la Convention; contienne des recommandations visant à améliorer la rédaction des rapports, au moyen d'orientations concernant la présentation, le style, la longueur et le traitement des renseignements fournis afin que l'on puisse comparer les différents rapports nationaux; et indique des moyens propres à faciliter l'application de la Convention au niveau national.

64. À sa cinquième réunion, l'Organe subsidiaire se penchera sur l'élaboration d'orientations concernant les rapports nationaux. La note rédigée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/5/14) examine les leçons tirées du premier cycle de rapports et d'un projet pilote sur les moyens d'évaluer l'application de la Convention, et propose une méthode de rédaction de rapport qui pourrait répondre aux exigences formulées dans la décision IV/14.

65. Le Secrétaire exécutif était également prié de préparer une synthèse révisée des informations fournies dans les premiers rapports nationaux et d'autres informations utiles. Selon cette synthèse (UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/6), un très petit nombre de rapports additionnels ont été reçus depuis la quatrième réunion de la Conférence des Parties et l'analyse des rapports non inclus dans le rapport de synthèse rédigé pour cette réunion (UNEP/CBD/COP/4/11/Rev.1) révèle que, si les rapports font état d'informations importantes sur l'application de l'article 6 dans les pays en question, les conclusions générales à en tirer sont néanmoins les mêmes que celles contenues dans le rapport de synthèse précédent.

66. L'évaluation des activités favorisant la diversité biologique qu'a réalisée le Groupe de suivi et d'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial est mise à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa cinquième réunion sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/9 et sera aussi à la disposition de la Conférence des Parties pour sa cinquième réunion. La Conférence des Parties pourrait juger bon de tenir compte, le cas échéant, des conclusions de cette évaluation au moment de fournir d'autres instructions au Mécanisme de financement.

67. La Conférence des Parties est invitée à examiner et à approuver les recommandations sur les rapports nationaux figurant dans le rapport de l'Organe

subsidaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa cinquième réunion (UNEP/CBD/COP/5/3), ainsi que toute autre activité proposée par le Secrétaire exécutif à la lumière de la recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et d'autres informations pertinentes.
